



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
☎ : 05 67 89 62 80
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. : C2026099022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 964 COMMUNES DE GAILLAC ET DE BRENS



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la Commune de Gaillac,
Le Maire de la Commune de Brens,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 28 août 2026 présentée par l'entreprise GAUTHIER, 90 route de Seysses 31106 Toulouse,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable prononcé par la Commune de Gaillac et la Commune de Brens suite à la réunion préparatoire du 04/08/2026,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre la réparation au niveau d'une pile sur l'ouvrage d'art n°81964011 « Pont de Brens » sur la route départementale n° 964 de catégorie D du PR 28+800 au PR 28+930 sur le territoire des communes de Gaillac et Brens, la route sera fermée à tout véhicule

Du 13 octobre 8h00 au 14 octobre 2026 17h00.

WWW.TARN.FR

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 13, 968, 87 et 964 via Brens et Gaillac.

Les chemins dits "Croix del Mouly" et de "Labouyssièrre" sur la commune de Brens seront interdits à la circulation, sauf pour les riverains durant cette déviation de circulation.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Directeur Départemental de la sécurité Publique,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Gaillac,
Le Maire de la commune de Brens,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Gaillac, le

Le Maire,

Brens, le

Le Maire,

15 SEP. 2026

Albi, le

07 SEP. 2026

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

M. GAUSSERAND

Pour le Maire empêché
Daniel RIBES
1er Adjoint

Mme BRETAGNE



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

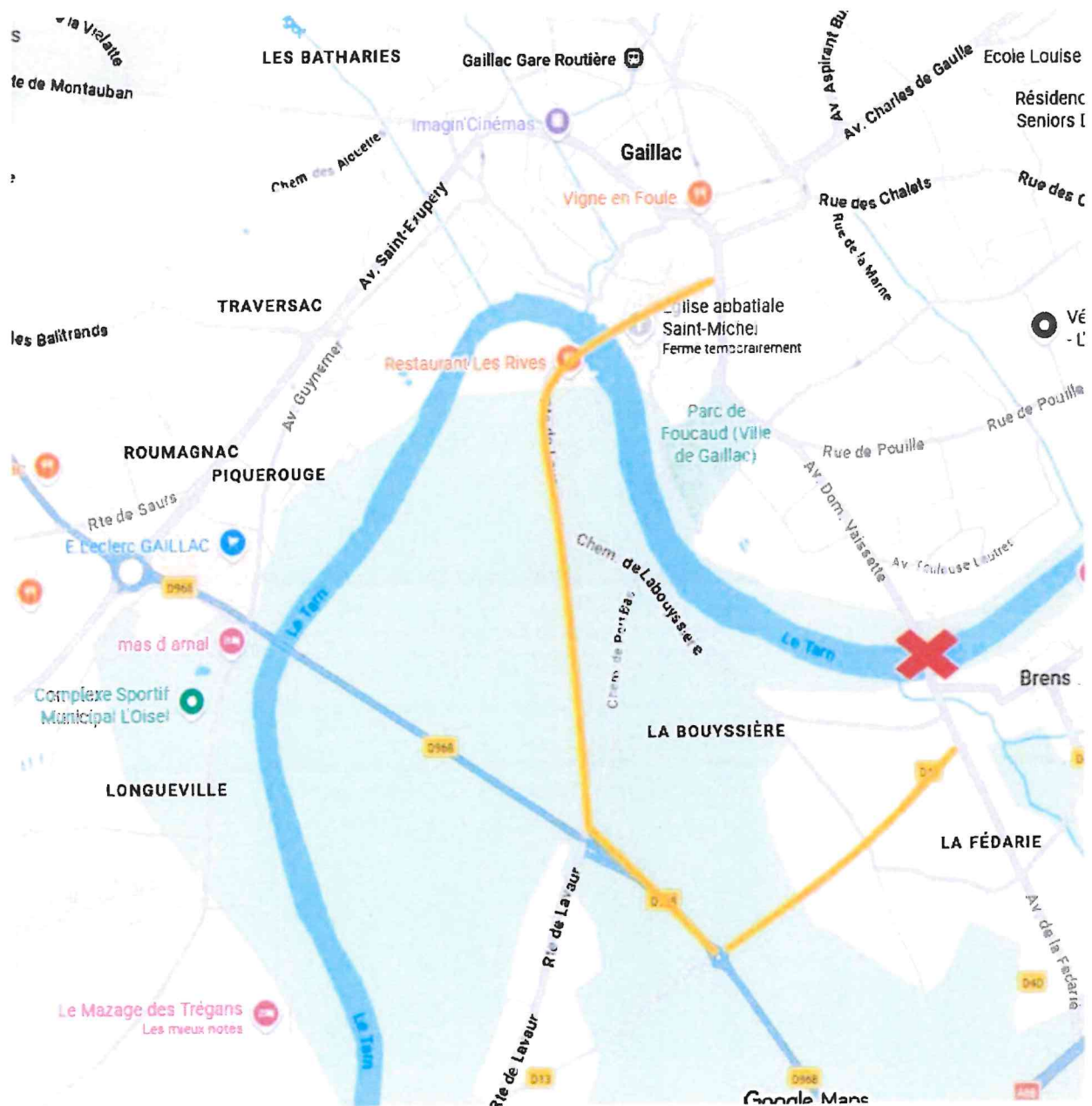
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

WWW.TARN.FR

Déviation RD 964



WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 – Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental